

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07-04-22

Dossier complet le :

07-04-22

N° d'enregistrement :

2022-12481

1. Intitulé du projet

Extension d'un bâtiment ostréicole

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

J

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JONEAU WILFRIED

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JONEAU WILFRIED

RCS / SIRET

4 8 1 4 6 5 4 2 5 0 0 0 2 5

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N° de catégorie : 14	Travaux ouvrages et aménagement dans les espaces remarquables ou littoral : permis de construire en zone Aor

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme comprend les points suivants:

- réhabilitation d'un préau existant en local clos
- extension du bâtiment ostréicole dans la continuité du bâti existant

4.2 Objectifs du projet

Agrandissement du bâtiment et fermeture du préau existant par des parois bardé afin d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel, se remettre aux normes sanitaires, développer son entreprise et protéger du vol et des intempéries son matériel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme comporte l'extension (252m² : 14*18) d'un bâtiment d'exploitation ostréicole existant et mise en place de bardage simple peau pour fermeture du porche couvert existant. Ses travaux permettront d'abriter le bassin situé actuellement sous le porche et entreposer les matériaux nécessaires pour l'exploitation. Le bâtiment ne reçoit pas de public.

Des déblais seront apportés pour remblayer la claire accolée à l'entreprise (sous l'emprise de l'extension) soit environ 3700m² sur environ 50cm, soit environ 1900m³. Ces déblais seront essentiellement de la terre, de la vase et du calcaire.

En plus de déblais de remblaiement, des matériaux de construction seront apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

Pendant les travaux, du bruit pourra se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation déjà présents aujourd'hui.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans le nouveau bâtiment M JONEAU va refaire un bassin et mettre en place une chaîne de tri, un laveur et un crible. L'ensemble du personnel pourra travailler à l'abri du vent et des intempéries et dans de meilleures conditions de travail : plus de place pour circuler.

Et les coquillages seront dans de meilleures conditions sanitaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

Evaluation d'incidence Natura 2000

Instruction préalable au service urbanisme de la Communauté de Communes de Bourcefranc Le Chapus

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bâtiment existant: 8,25m*12,00m Ht 4,35 au faitage (superficie 99m2) Préau existant à bardé : 14,06m*14,08m Ht 5,15 au faitage (superficie 198m2) Extension: 14,06m*18,04m Ht 4,85 au faitage (superficie 254m2)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Prise du Melon
Route de Daire
17 560 BOURCEFRANC LE
CHAPUS

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 08 ' 20 " ⁶⁸⁶ Lat. 45 ° 51 ' 21 " ⁵⁰⁸

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Type II ZINEFF 540007610 Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oleron Type I ZINEFF 540120005 Vasières et Polders de Brouage
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	BOURCEFRANC LE CHAPUS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	SIC FR5400431 Marais de Brouage et Nord Oléron ZPS FR5410023 Marais de Brouage, Ile d'Oléron
D'un site classé ?	☒	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pas nécessaire de faire étude d'impact car nous sommes déjà sur un site anthropisé avec une exploitation conchylicole

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
PERMIS DE CONSTRUIRE EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



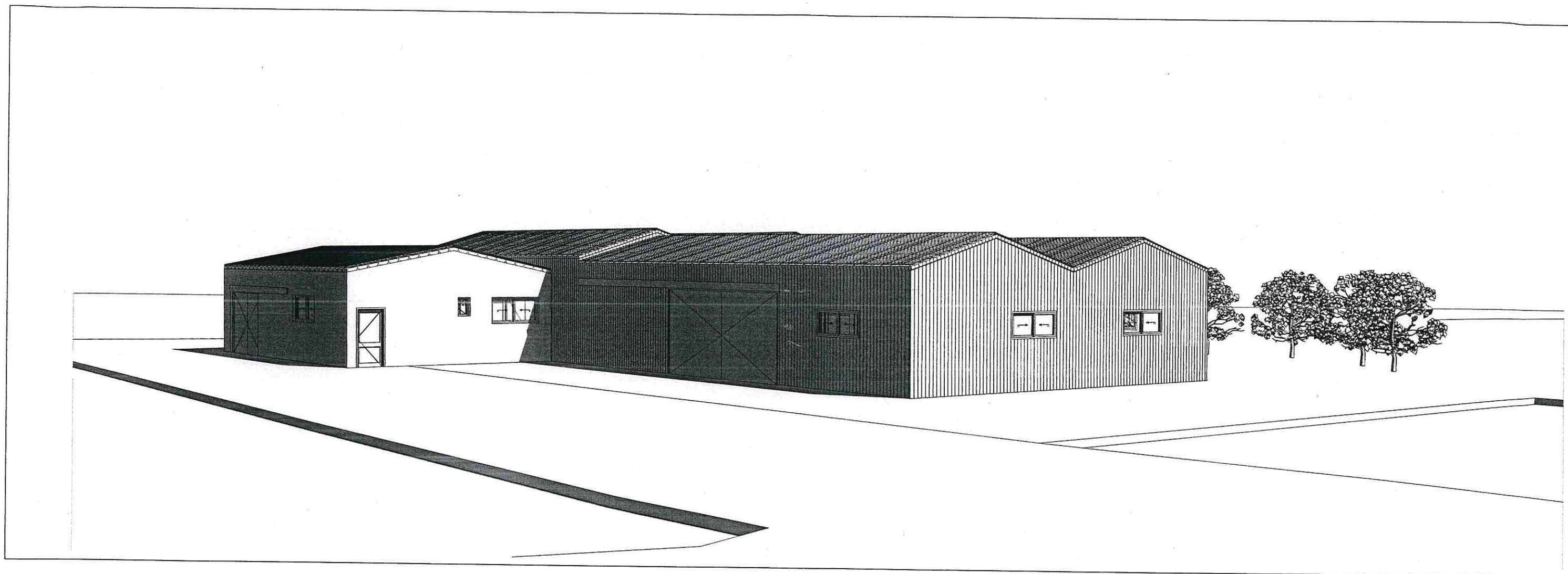
Fait à **BOURCEFRANCE LE CHAPUS**

le, **06/04/2022**

Signature



EARL JONEAU Wilfried
Ostréiculteur - Eleveur - Expéditeur
3 rue Fleur de Sel
17320 MARENNES
Tél. 06 15 24 53 02





Plan de situation 1



Plan de situation 2

Emplacement projet

Parcelle cadastrale n° AS 90 Surface : 5 434 m²

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
BOURCEFRANC LE CHAPUS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05 46 30 68 04 - fax
ptgc.1701a-
rochelle@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUS

Nom du plan:

Plan de situation

Echelle(s) :

/ A3

Volumes/Disque_Serveur/PROJET ACTIF/000 - PLAIRE - PERMIS HANGARS METALLIQUES/JONEAU/2022

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

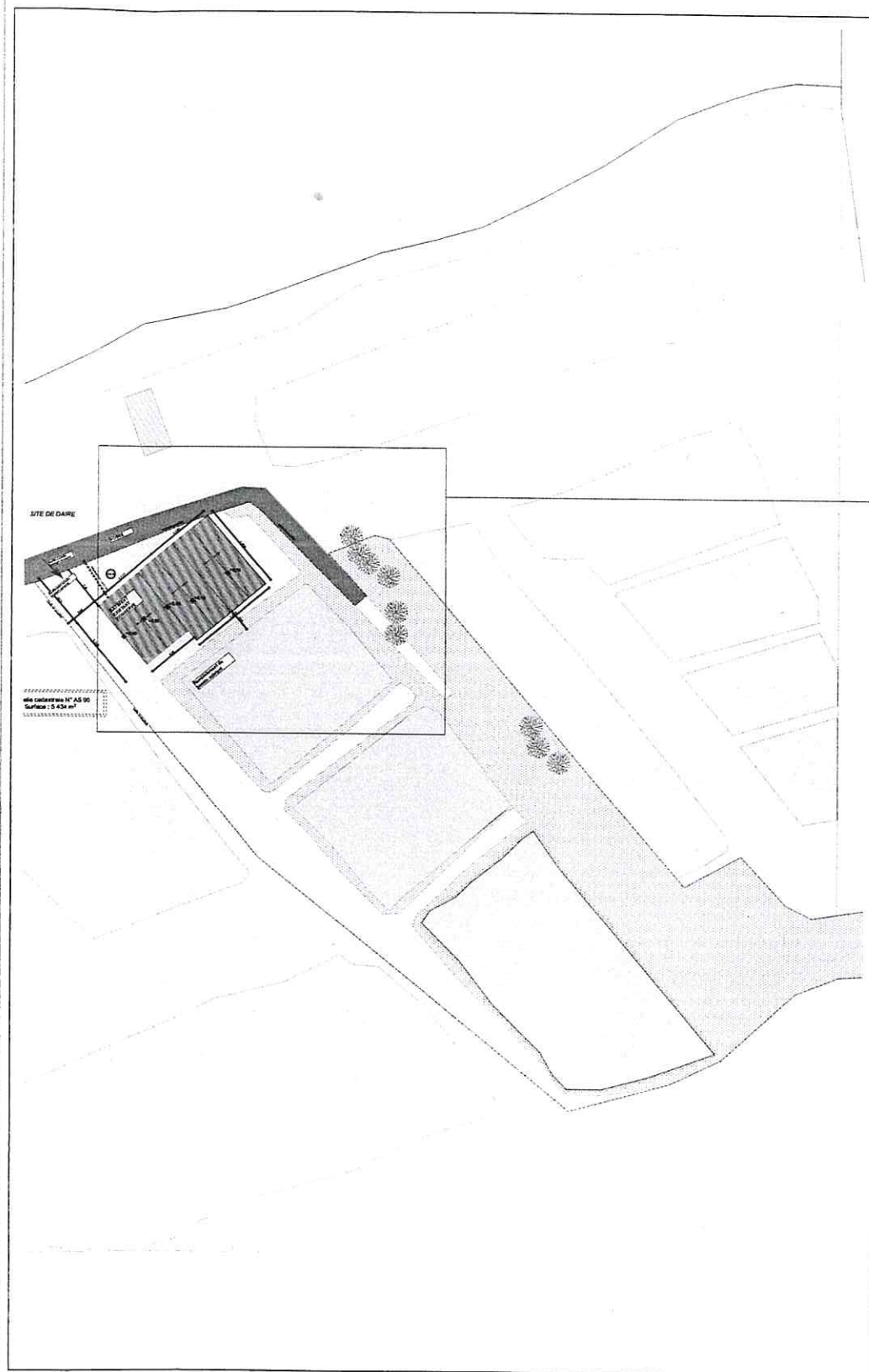
PC-01

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

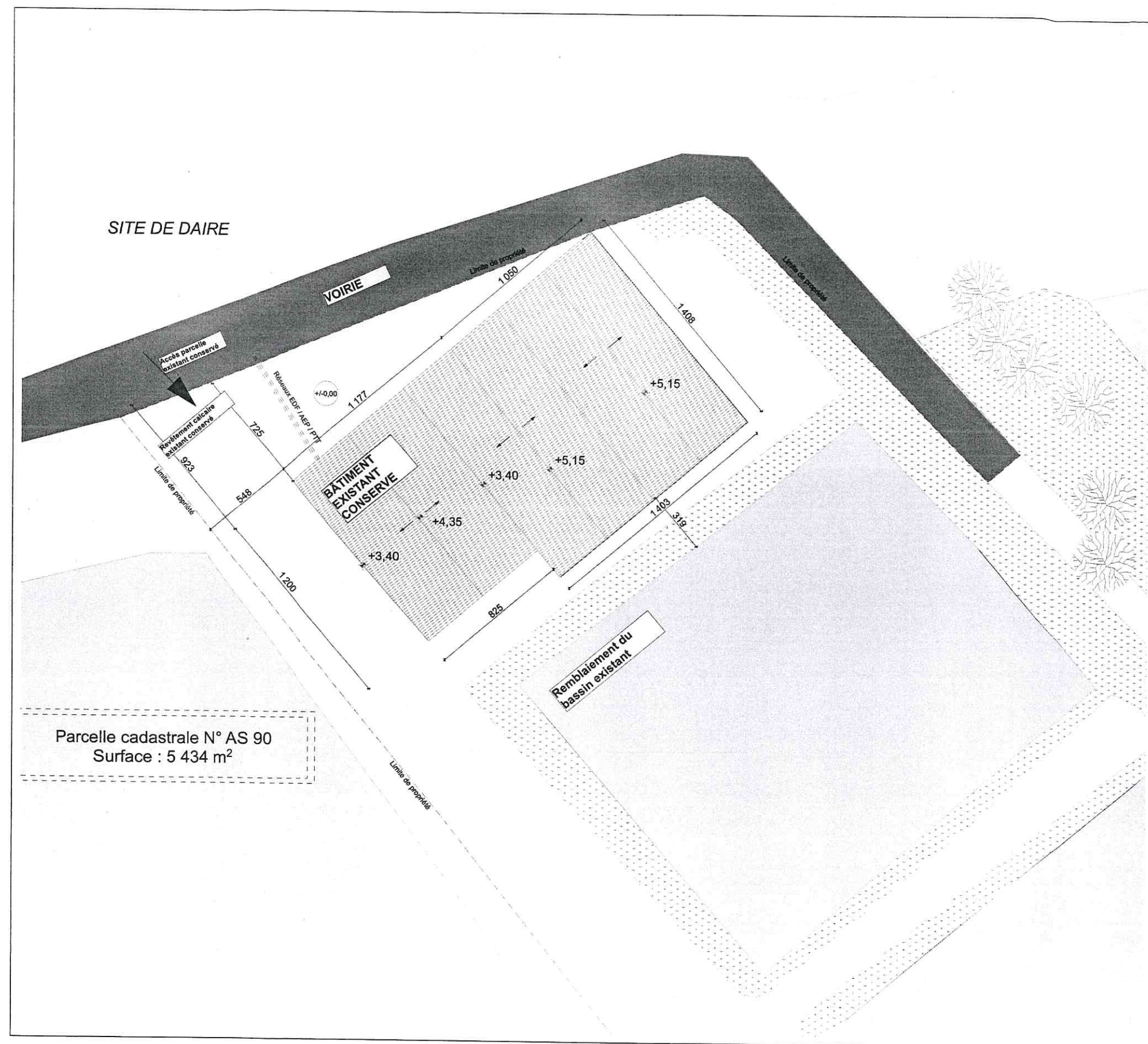
39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr





Plan de masse

1:1000



Plan de masse

1:250

Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUS

Nom du plan:

Plan masse existant

Echelle(s) :

1:250, 1:1000 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

PC-02

a

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr

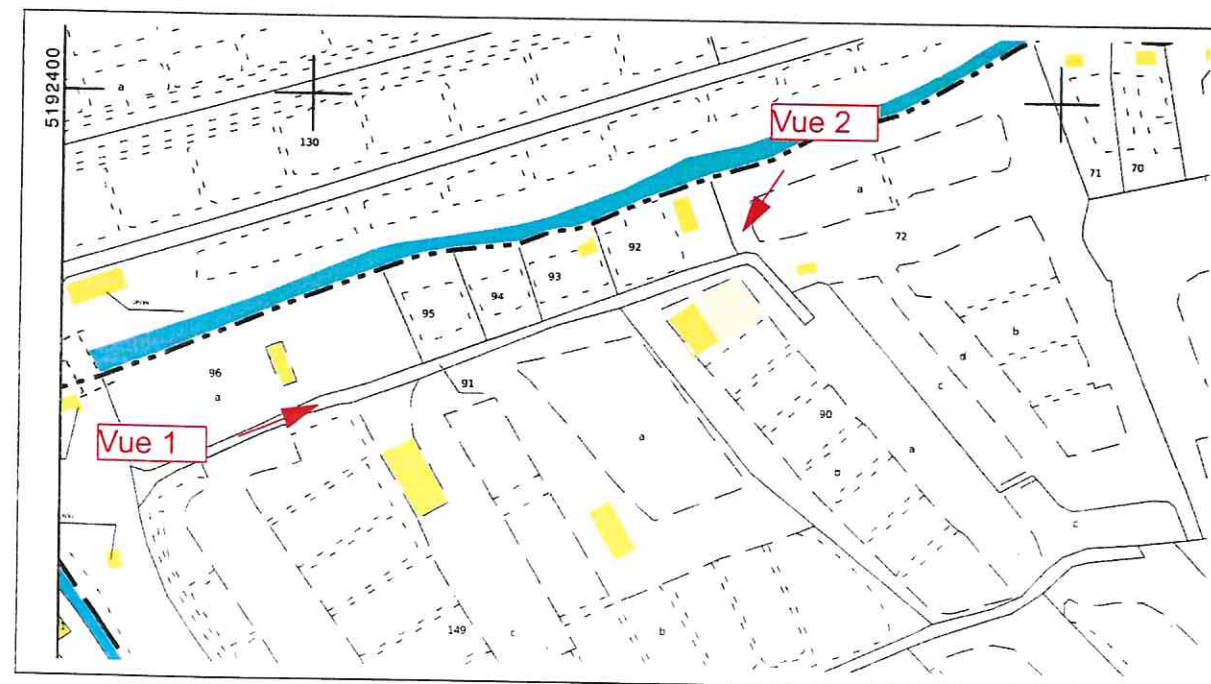




VUE 1 - AVANT



VUE 1 - APRÈS



VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRÈS

Maître d'ouvrage :

EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

Extension d'un
bâtiment ostréicole

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUS

Nom du plan :

Insertion graphique 1/2

Echelle(s) 1:9,14, 1:9,18, 1:3,36, 1:9,06 /
/Volumes/Unique_Serveur/PROJET ACTIF/000 - PLAIRE - PERMIS HANGARS METALLIQUE/JONEAU

Phase de projet :

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécution

Date d'impression :

18/01/2022

Maître d'oeuvre :

Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG

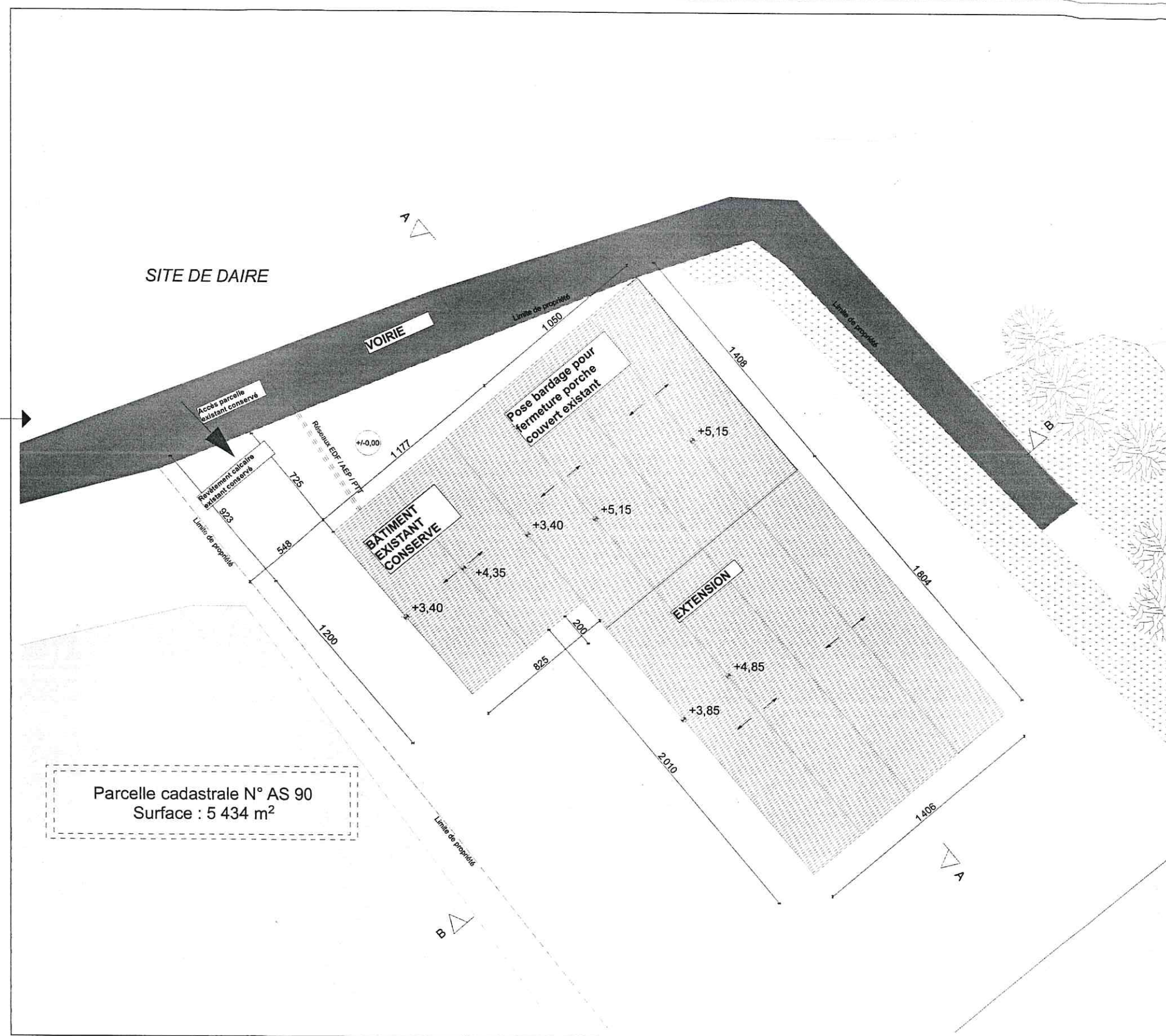
39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr

PC-06
-07-08





Plan de masse 1:1000



Plan de masse 1:250

Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUS

Nom du plan:

Plan de masse Projet

Echelle(s) :

1:1000, 1:250 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

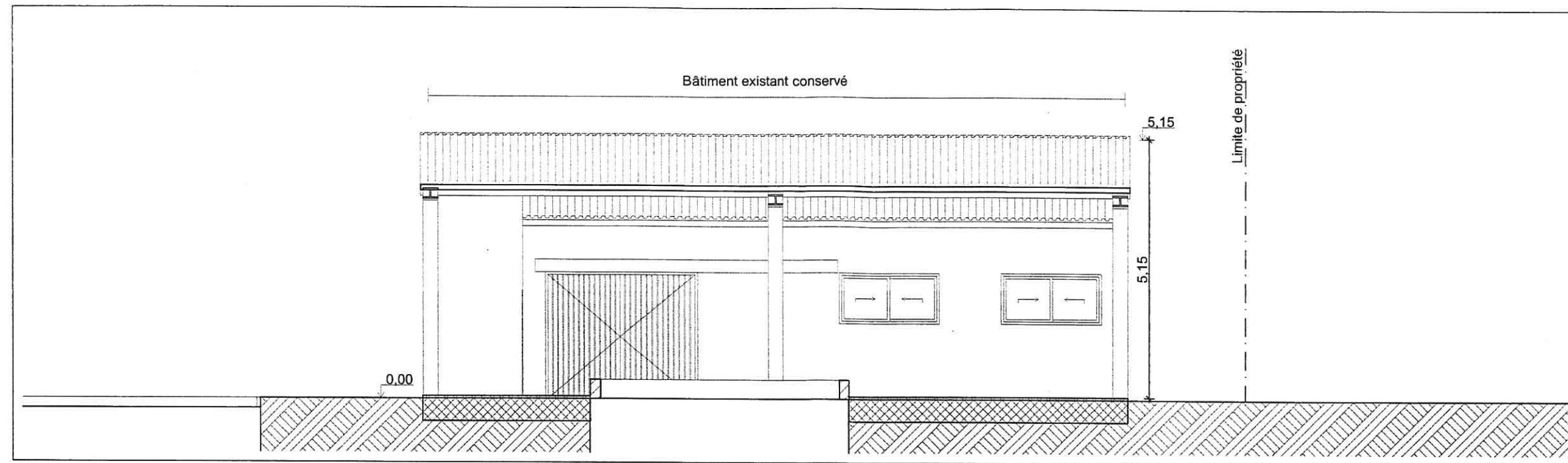
**PC-02
h**

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

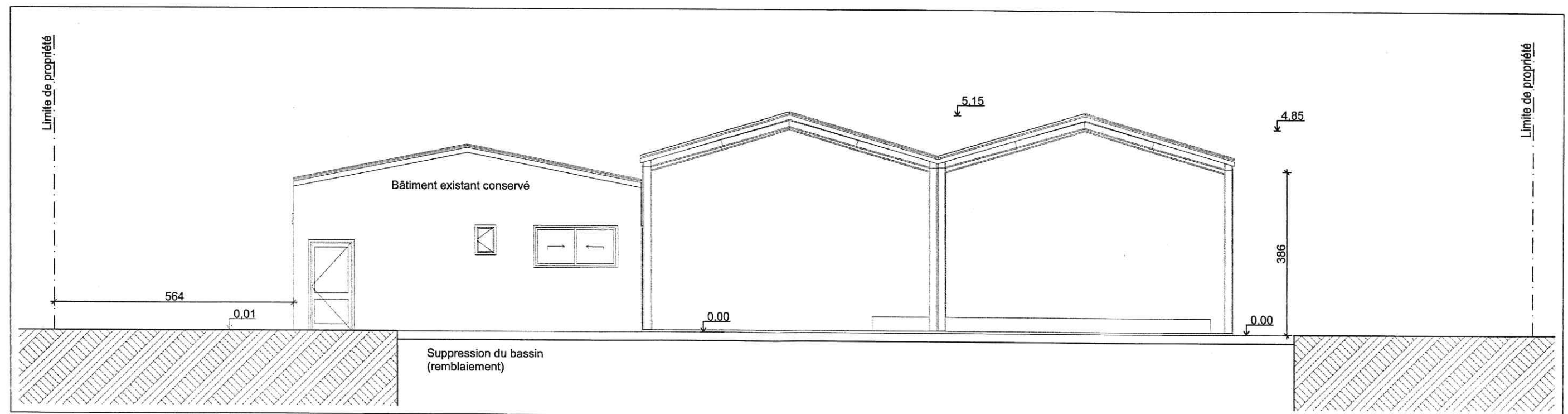
39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr





Coupe transversale AA EXISTANT

1:100



Coupe transversale BB EXISTANT

1:100

Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUS

Nom du plan:

**Coupes sur terrain naturel
EXISTANT**

Echelle(s) :

1:100 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

PC-03

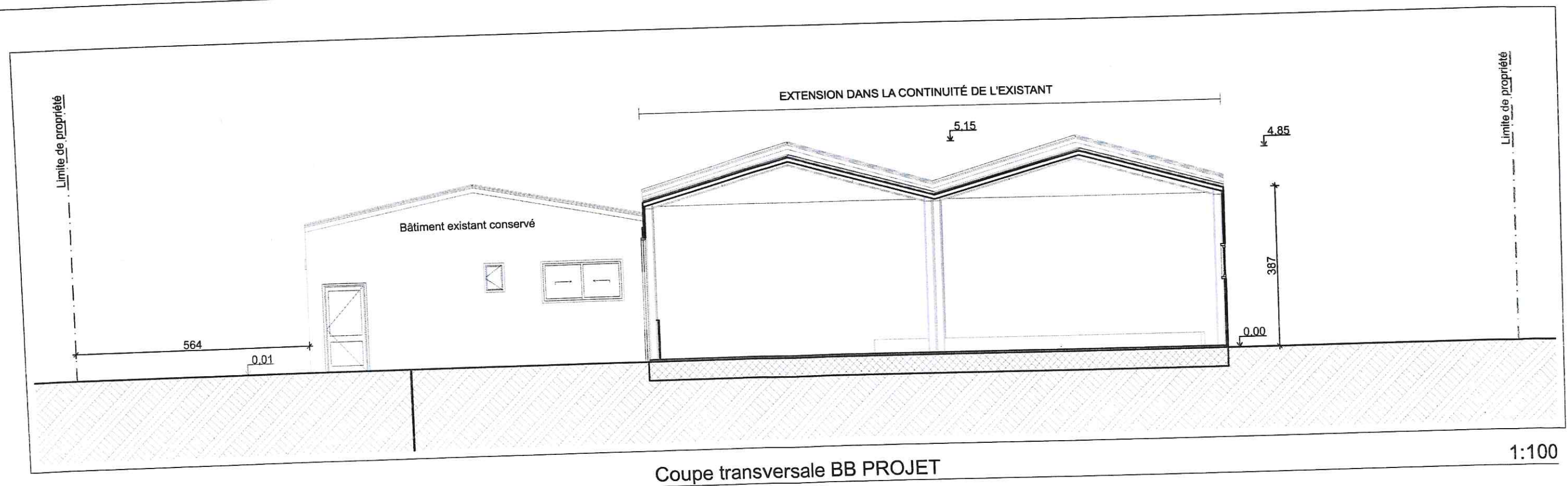
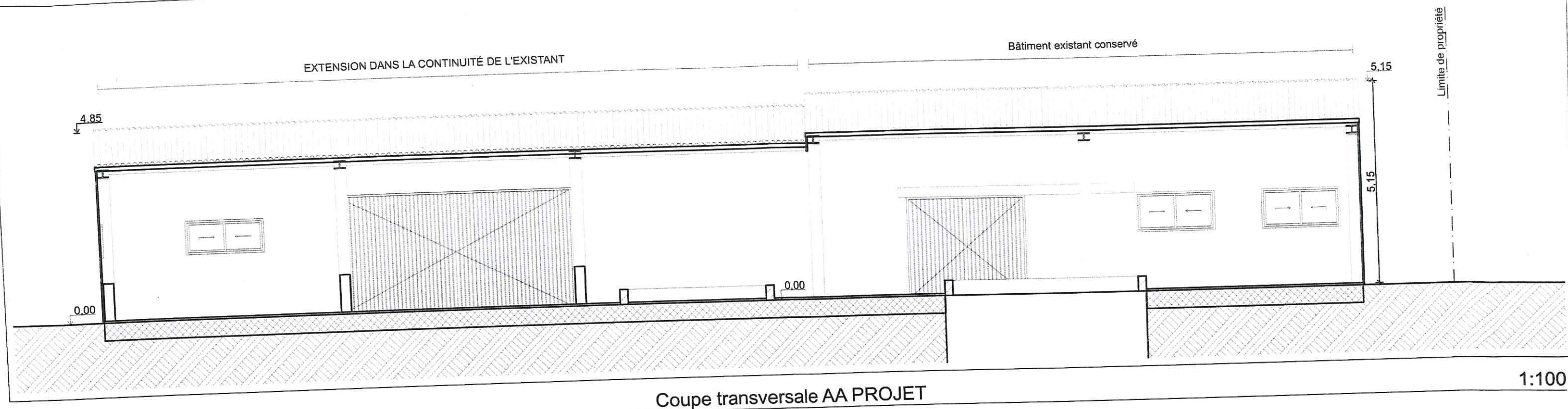
a

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr





Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-

Nom du plan:

**Coupes sur terrain naturel
PROJET**

Echelle(s) :

1:100 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

**PC-03
b**

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr

Description du terrain et de l'environnement

Caractéristiques du terrain

Le terrain est situé sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus en Charente Maritime. Il s'agit de la parcelle cadastrée AS 90, pour une surface de 5 434 m². Le terrain ne présente pas de déclivité significative et est actuellement peu végétalisé.

Caractéristiques de l'environnement architectural immédiat

L'architecture des parcelles environnantes est caractérisée par des bassins et des bâtiments d'exploitation ostréicoles.

Description du terrain et de l'environnement

Descriptif du bâtiment

Le programme comporte l'extension d'un bâtiment d'exploitation ostréicole existant et mise en place de bardage simple peau pour fermeture du porche couvert existant. Ses travaux permettront d'abriter le bassin situé actuellement sous le porche et entreposer les matériaux nécessaires pour l'exploitation. Le bâtiment ne reçoit pas de public.

La nouvelle construction sera en continuité du bâtiment existant par son implantation et ses matériaux:

- implantation dans la continuité du bâtiment existant
- ossature métalliques
- couverture en fibro-ciment coloragri (aspect flammé) imitation tuiles (identique existant)
- bardage vertical simple peau de couleur Ivoire clair RAL 1015 (identique existant)
- fenêtre en aluminium blanc RAL 9010 et porte coulissante métallique de couleur bleu ciel RAL 5015 (identique portes existante)
- décalage du faitage de 30 cm en moins par rapport au bâtiment existant.

La hauteur à l'égout sera de 3,85 m par rapport au terrain naturel et la hauteur au faitage sera de 4,85 m

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle.

La construction n'a pas besoin d'être raccordée aux réseaux EDT, AEP et PTT.

Prise en compte du relief du terrain et de la végétation actuelle - aménagement extérieur

Le terrain est plat et ne sera pas remanié.

Prise en compte de la RT 2012

Le projet non soumis à la RT 2012 (bâtiment non isolé et non chauffé)

Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-

Nom du plan:

Notice paysage

Echelle(s) :

/ A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être considérés ni utilisés comme des plans d'exécution

Date d'impression :

18/01/2022

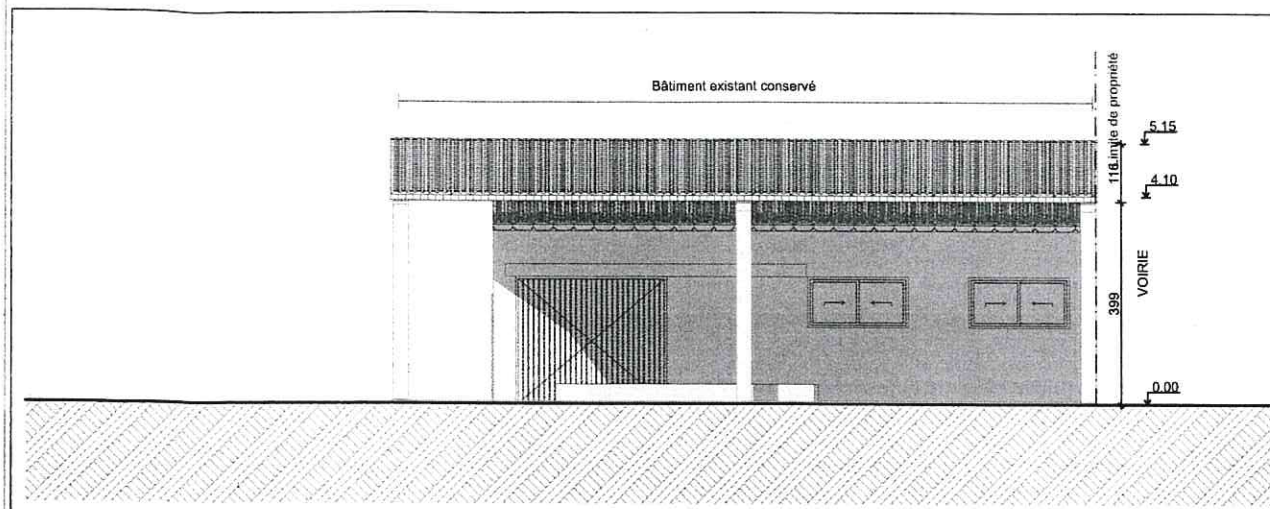
PC-04

Maître d'œuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

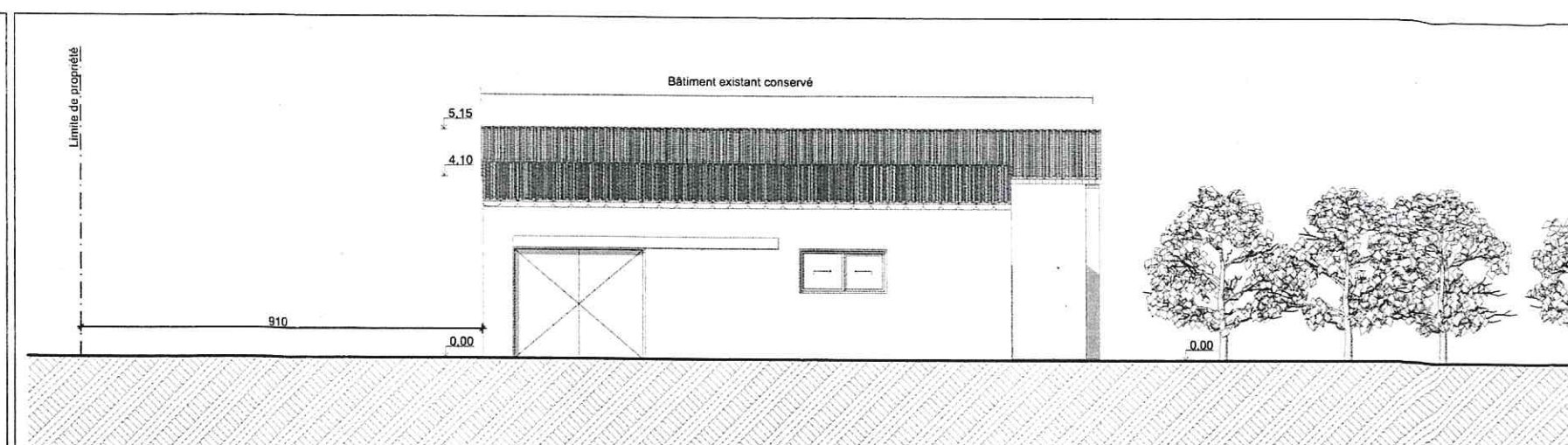
39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr





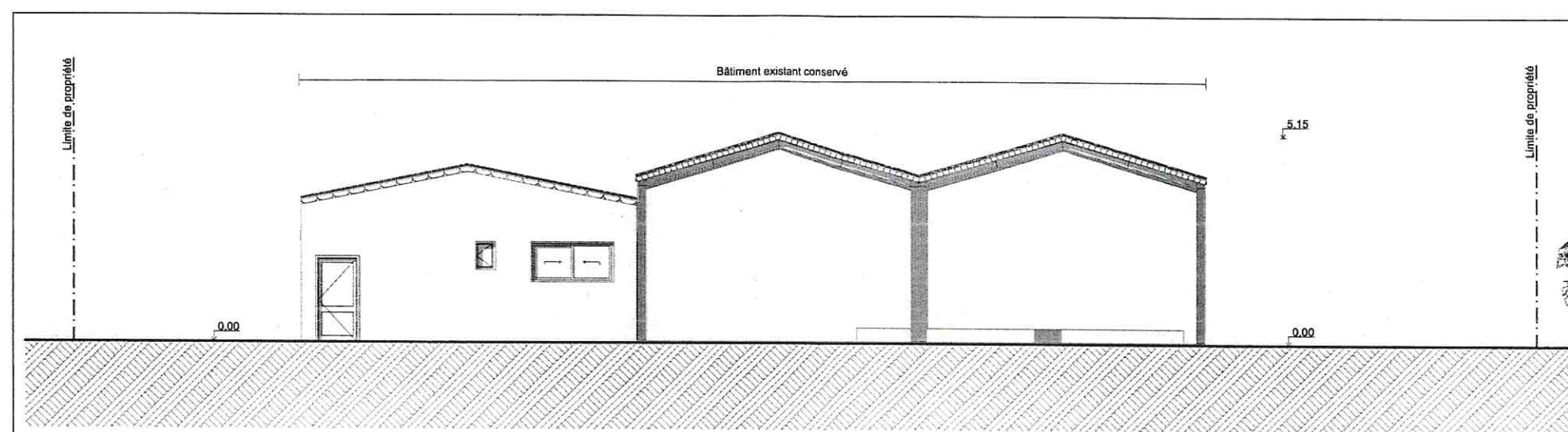
Façade Nord-Est

1:150



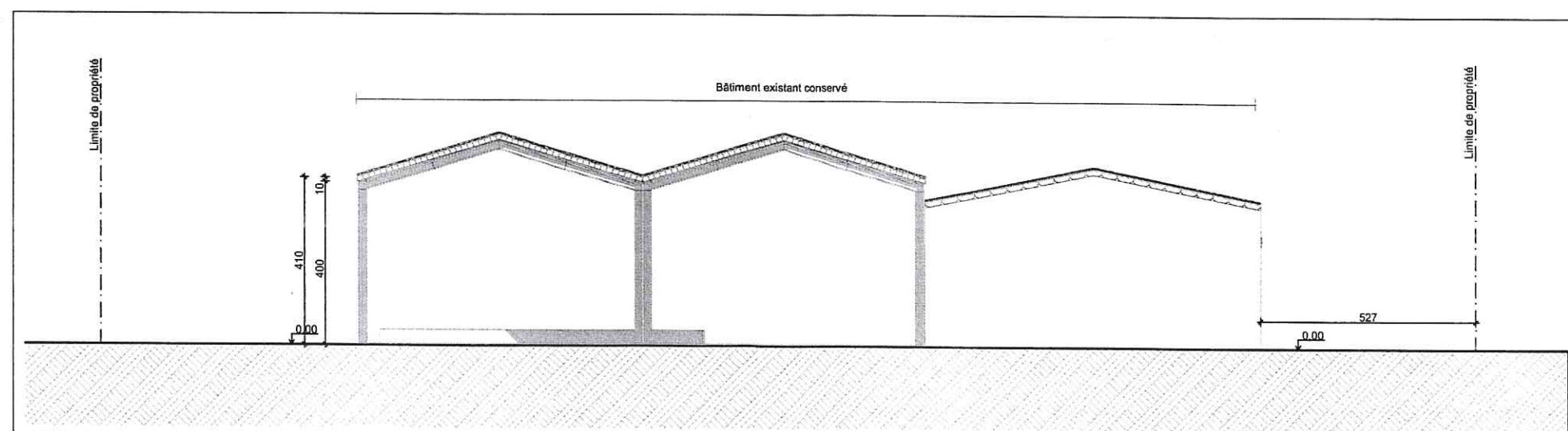
Façade Sud-Ouest

1:150



Façade Sud-Est

1:150



Façade Nord-Ouest

1:150

Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennnes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daïre
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUIS

Nom du plan:

Façades existant

Echelle(s) :

1:150 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

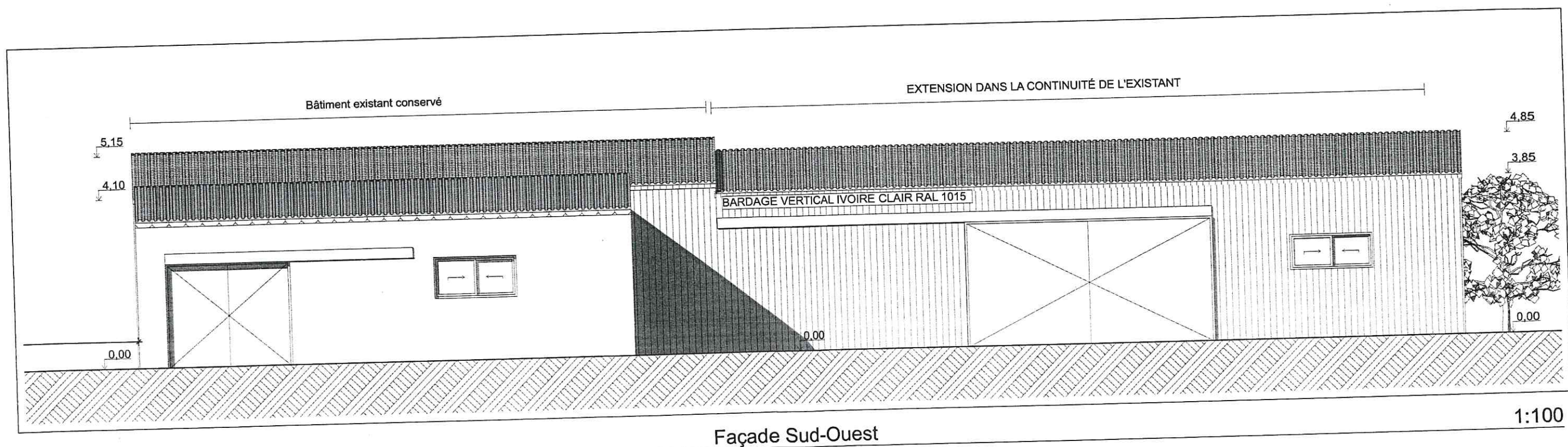
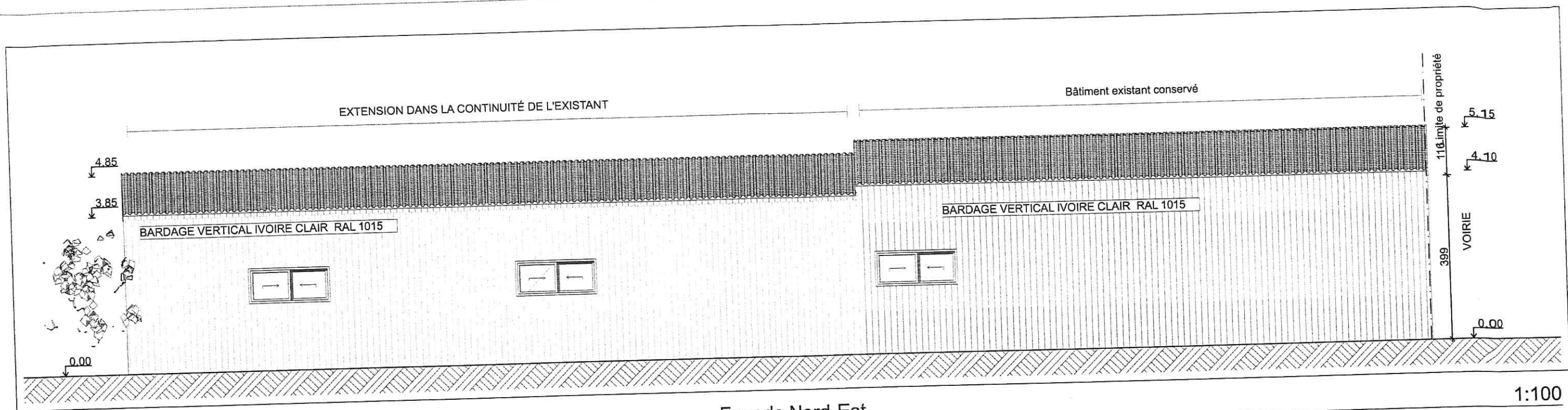
18/01/2022

Maître d'oeuvre :

**Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG**

39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr





Maître d'ouvrage :

EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennes

Projet :

Extension d'un
bâtiment ostréicole

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-

Nom du plan:

Façades PROJET

Echelle(s) :

1:100 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

PC-05

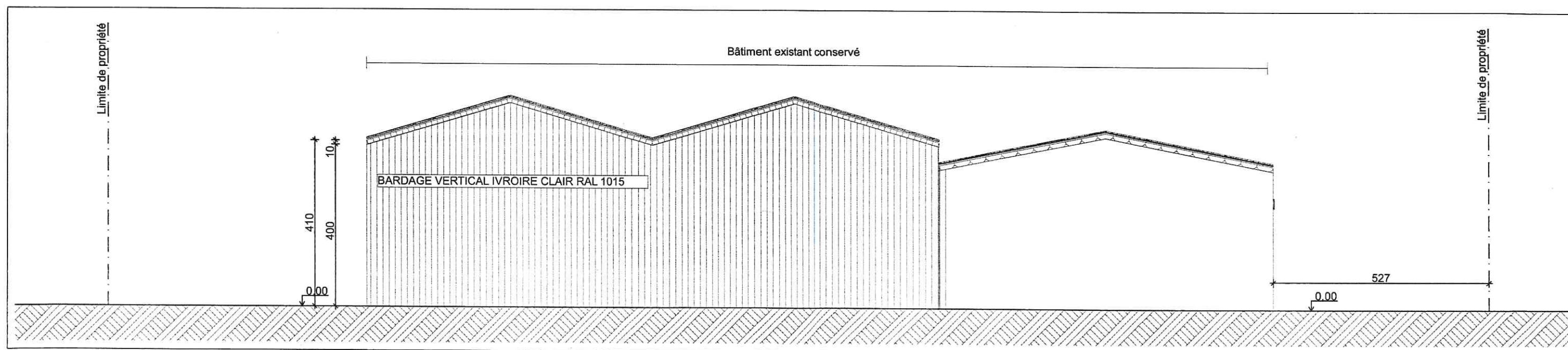
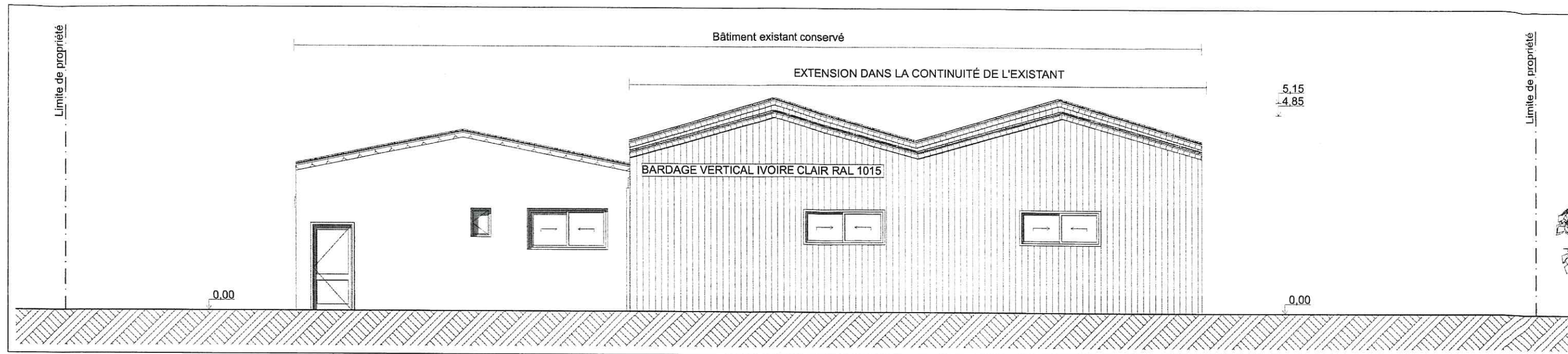
a

Maître d'oeuvre :

Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG

39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr

مدلت



Maître d'ouvrage :

**EARL JONEAU Wilfried
M. JONEAU**

3, Rue Fleur de Sel
17 320 - Marennnes

Projet :

**Extension d'un
bâtiment ostréicole**

AS 90 - 5434m²
Site de Daire
17 560 - BOURCEFRANC-LE-
CHAPUIS

Nom du plan:

Façades PROJET

Echelle(s) :

1:100 / A3

Phase de projet:

PERMIS

Les plans d'esquisses ou de permis de construire ne peuvent pas être
considérés ni utilisés comme des plans d'exécutions

Date d'impression :

18/01/2022

PC-05
h

Maître d'oeuvre :

Laurent GEOFFROY
Architecte DPLG

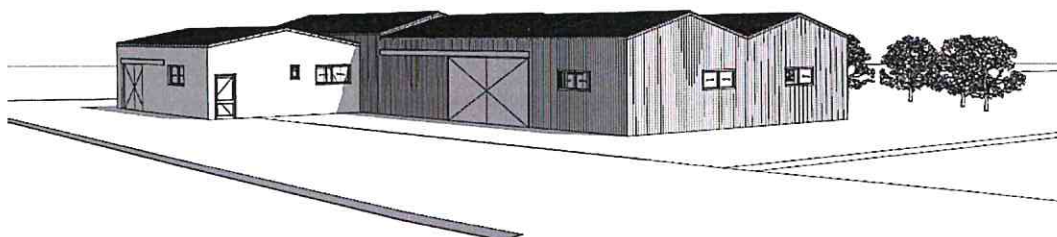
39 boulevard de l'Océan 17 200 - ROYAN
05 46 38 05 29 - 06 81 97 70 51
laurent.geoffroy@orange.fr



PERMIS DE CONSTRUIRE

(ART. L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000



Objet du projet : extension d'un bâtiment ostréicole.

Maitre d'ouvrage des aménagements :

EARL JONEAU Wilfried

Représentant : Wilfried JONEAU

1 IDENTITE DU DEMANDEUR ,

EARL JONEAU Wilfried

Entreprise :

Route de Daire
17560 Bourcefranc le Chapus

Siège

3 rue fleur de sel
17320 Marennes

Tél. 0615245302

Mail : wilfriedjoneau@hotmail.fr

Site : Prise Du Grand Mottard

SIREN : 481465425

SIRET : 48146542500025

Représentant : JONEAU Wilfried

L'EARL JONEAU Wilfried a été créée en 2005 mais c'est une entreprise familiale depuis 3 générations (1945)

L'entreprise est composée de :

- 2 ha de parcs à huîtres en pleine mer
- 2ha de marais dont 1ha en eau
- De bâtiments ostréicoles équipés de matériel professionnel de 300 m²

L'EARL JONEAU Wilfried commercialise environ 80T d'huîtres par ans pour une production de 40T. Elle adhère à l'IGP Marennes Oleron é de commercialisation et non de production d'huîtres.

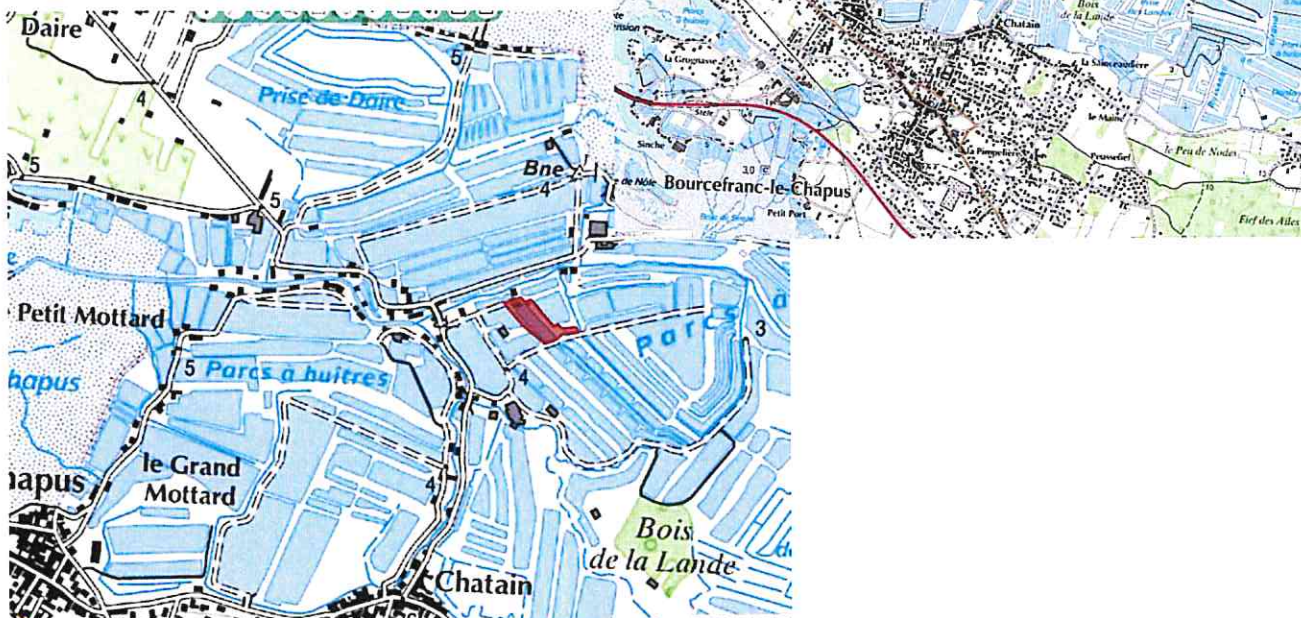
2 EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REALISES

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRALE

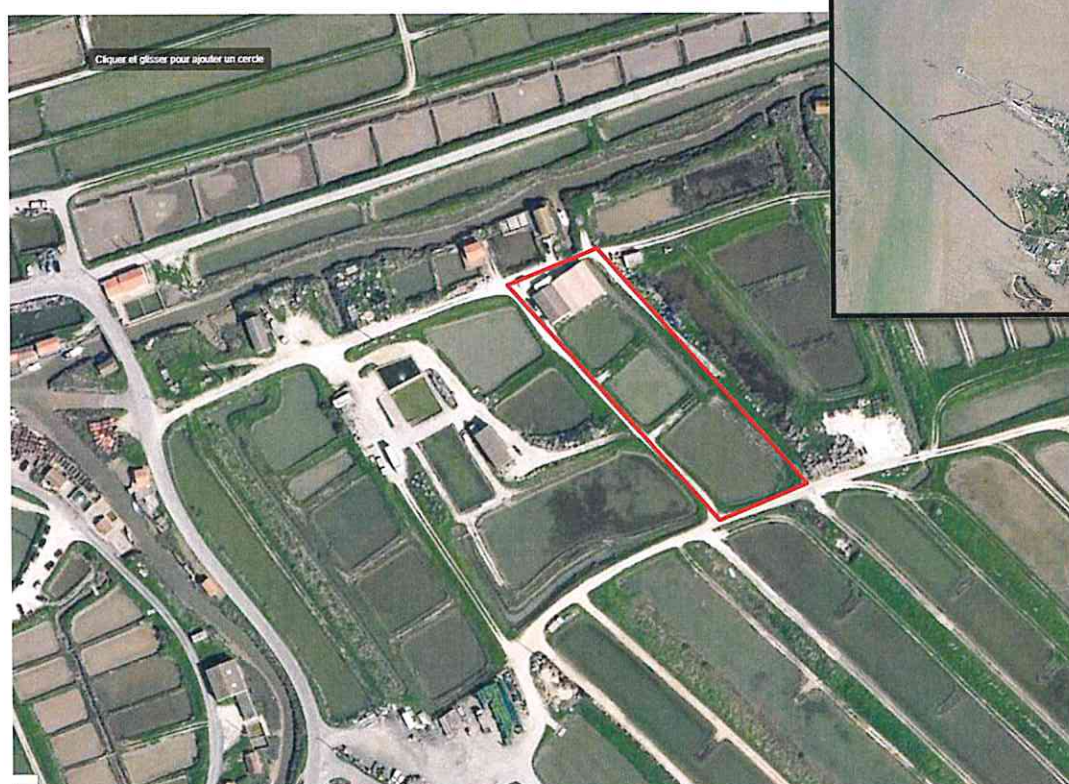
Communes : Bourcefranc

Prise du Melon route de Daire

Surfaces concernées par travaux : ≈550m²

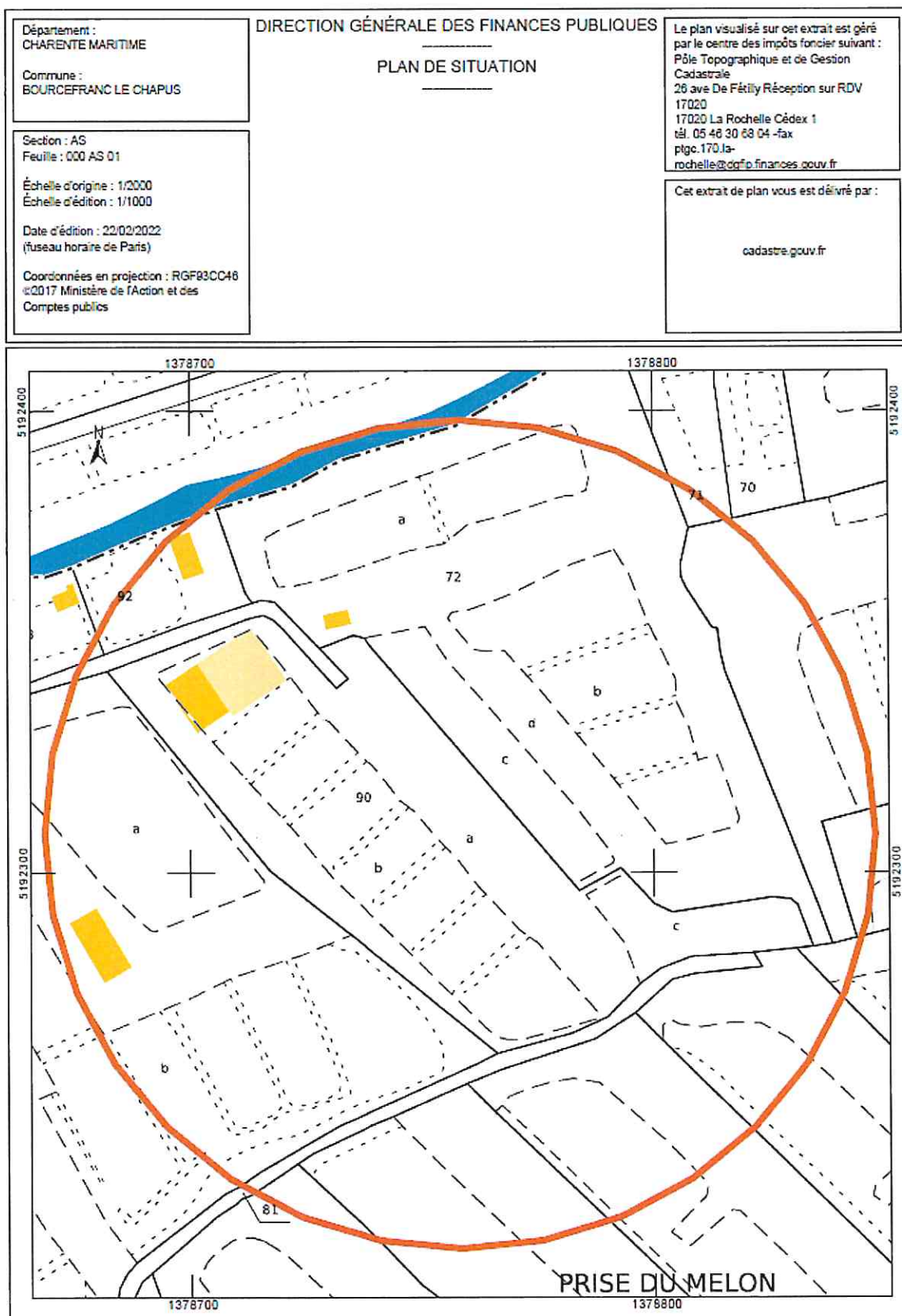


2.1.1 VUE AÉRIENNE AVEC LOCALISATION DU PROJET



2.1.2 — PLAN CADASTRAL AVEC LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles concernées : AS90



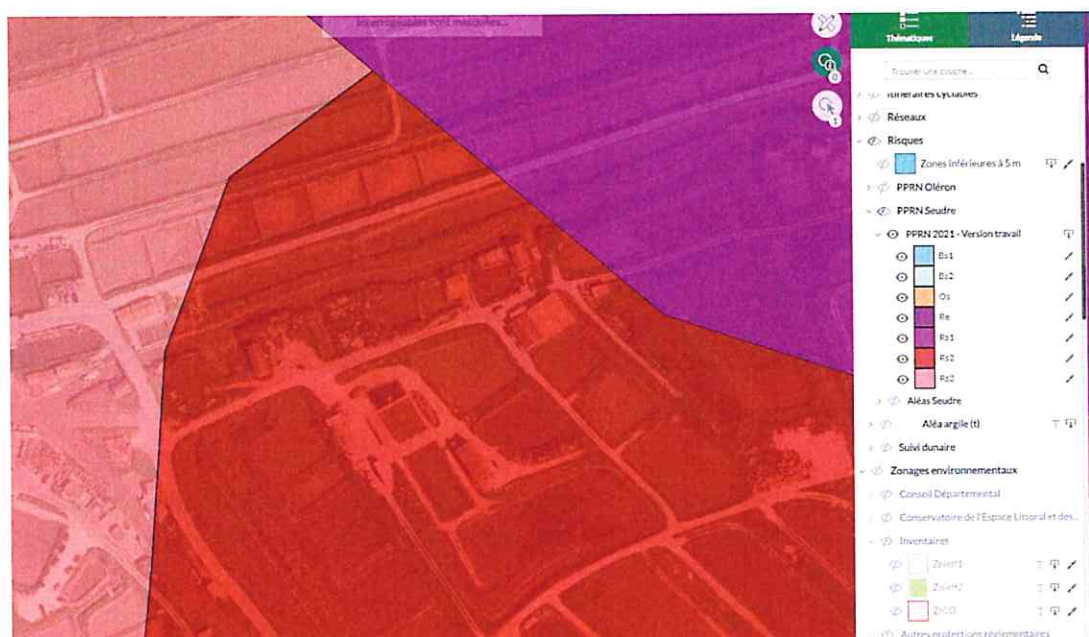
2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les travaux ne sont pas en site Natura2000 mais ils sont à proximité du site NATURA 2000 du Marais de Brouage et Ile d'Oléron.

N° Régional	Code Européen	Dépt.	Nom du site	Emprise du site
ZSC	SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et Nord Oléron	Terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Ile d'Oléron	Terrestre et marin



2.3 PPRN



La zone des travaux est en zone RS2. Les bâtiments ostréicoles sont donc autorisés

2.4 LES AUTRES ZONAGES DE LA ZONE DU PROJET

Caractéristiques de la zone :

ZNIEFF (1 ou 2)	ZSC	ZPS	Arrêté de biotope	Réserve naturelle	Réserve de chasse	Sites classés ou inscrits	Parc naturel	PLU
2	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Aor

2.4.1 SITE CLASSÉ

Le site des travaux est en site classé, une autorisation au titre des sites avec évaluation d'incidence Natura 2000 est donc essentielle.



2.4.2 PLU

La commune a classifié dans le PLU la zone concernée **en Zone AoU** (regroupement des bâtiments et équipements liés aux activités aquacoles, ostréicoles et conchyliques situées aux abords des chenaux, du littoral océanique et des voies principales).



Le secteur Aor correspond aux espaces remarquables répertoriés au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme. Sont admis dans ce secteur.

Dans le secteur Aor, seuls sont admis les aménagements mentionnés à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme.

À l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes : dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

3 NATURE DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

M. Joneau souhaite améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel et se remettre aux normes sanitaires, ni aux besoins. Il espère également développer son entreprise et protéger du vol et des intempéries son matériel.

Une visite sur place avec ABF, DREAL, Commune, CRC17, animatrice Natura 2000 puis architecte et propriétaire a été faite sur place pour présenter le projet. Le projet initial, non présenté ici a été modifié à la demande l'architecte des bâtiments de France.

Le paysage extérieur devrait être améliorer, le stockage du matériel et des véhicules se fera dans le bâtiment.

Le bâtiment actuel de 300m² sera étendue à 550m² couvert au final.

La claire de réserve à l'avant du bâtiment sera remblayé pour pouvoir étendre le bâtiment.

La préau actuel sera bardé de même que l'agrandissement pour permettre de travailler dans de bonnes conditions et maintenir de bonnes conditions sanitaires des coquillages.

L'EARL JONEAU doit accompagner sa demande de permis de construire d'une évaluation d'incidence NATURA 2000, ci jointe.

3.2 NATURE DES TRAVAUX

La demande de permis de construire et les plans ont été réalisés par GOEFFROY Laurent, Architecte.

3.2.1 SITUATION AVANT LE PROJET

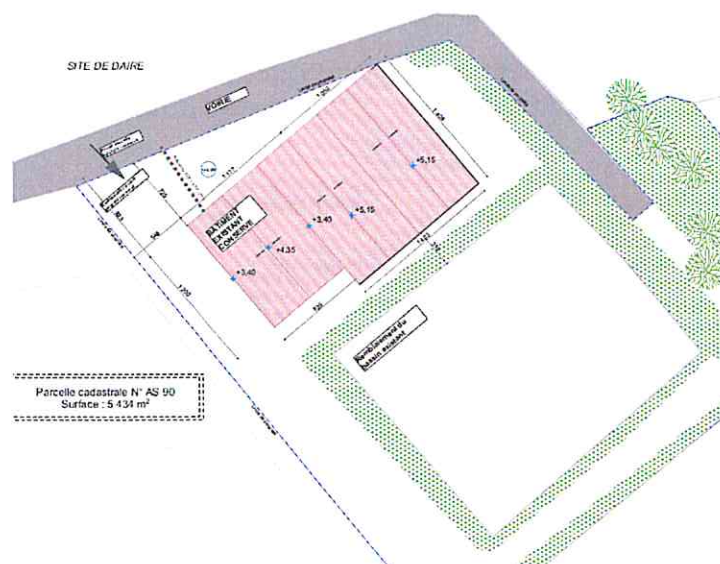
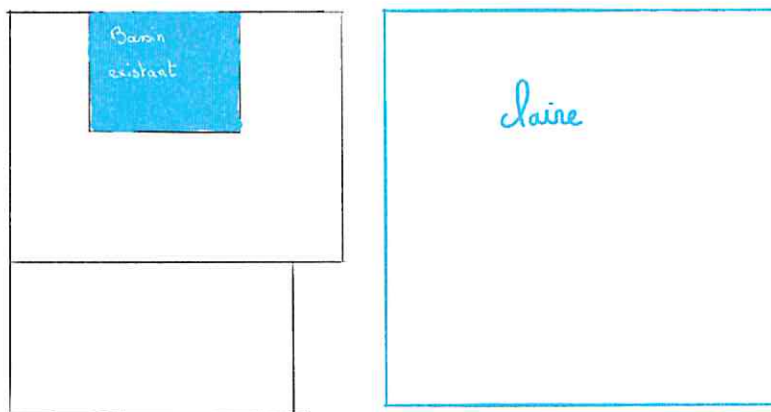
La parcelle présente un bâtiment ostréicole avec plusieurs dégorgeoirs et claires ostréicoles. Les dégorgeoirs ne sont actuellement pas couverts et M JONEAU souhaite pour des raisons sanitaires les couvrir et travailler dans de bonnes conditions climatiques.

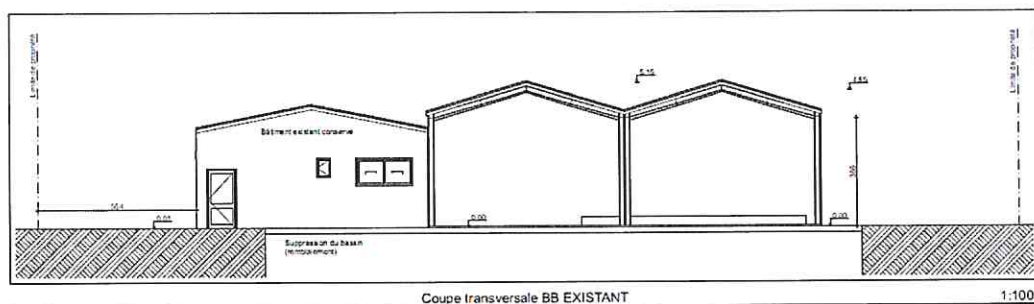
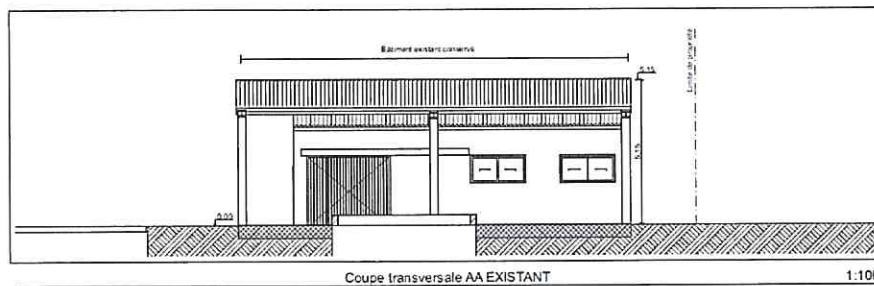
Le bâtiment de travail actuel à une surface au sol de 300m² dont 100m² fermé (12*8.25) et 200m² de préau (14*14).

Le bâtiment est en maçonnerie enduite et peinte en blanc, et d'un préau en aluminium, les toits sont constitués de fibrociment.

Entre le bassin et les machines, il est difficile aujourd'hui de travailler dans de bonnes conditions, peu de place de circulation, travail au froid, au vent...

À la place de la futur extension, pour le moment M JONEAU a sa claire de réserve





3.2.2 SITUATION UNE FOIS LE PROJET RÉALISÉ

Suite à la visite sur place avec DREAL, ABF, CDC, Communes et CRC 17, Monsieur Joneau a modifié son projet pour répondre aux besoins paysagers du site, à la demande de la DREAL et ABF : changement de hauteur, décroché...

Le programme comporte l'extension (252m² : 14*18) d'un bâtiment d'exploitation ostréicole existant et mise en place de bardage simple peau pour fermeture du porche couvert existant. Ses travaux permettront d'abriter le bassin situé actuellement sous le porche et entreposer les matériaux nécessaires pour l'exploitation. Le bâtiment ne reçoit pas de public.

La nouvelle construction sera en traitée en continuité du bâtiment existant par son implantation et ses matériaux:

- implantation dans la continuité du bâtiment existant
- ossature métalliques
- couverture en fibro-ciment coloragri (aspect flammé) imitation tuiles (identique existant)
- bardage vertical simple peau de couleur Ivoire clair RAL 1015 (identique existant)
- fenêtre en aluminium blanc RAL 9010 et porte coulissante métallique de couleur bleu ciel RAL 5015 (identique portes existante)
- décalage du faitage de 30 cm en moins par rapport au bâtiment existant.

La hauteur à l'égout sera de 3,85 m par rapport au terrain naturel et la hauteur au faitage sera de 4,85 m

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle.

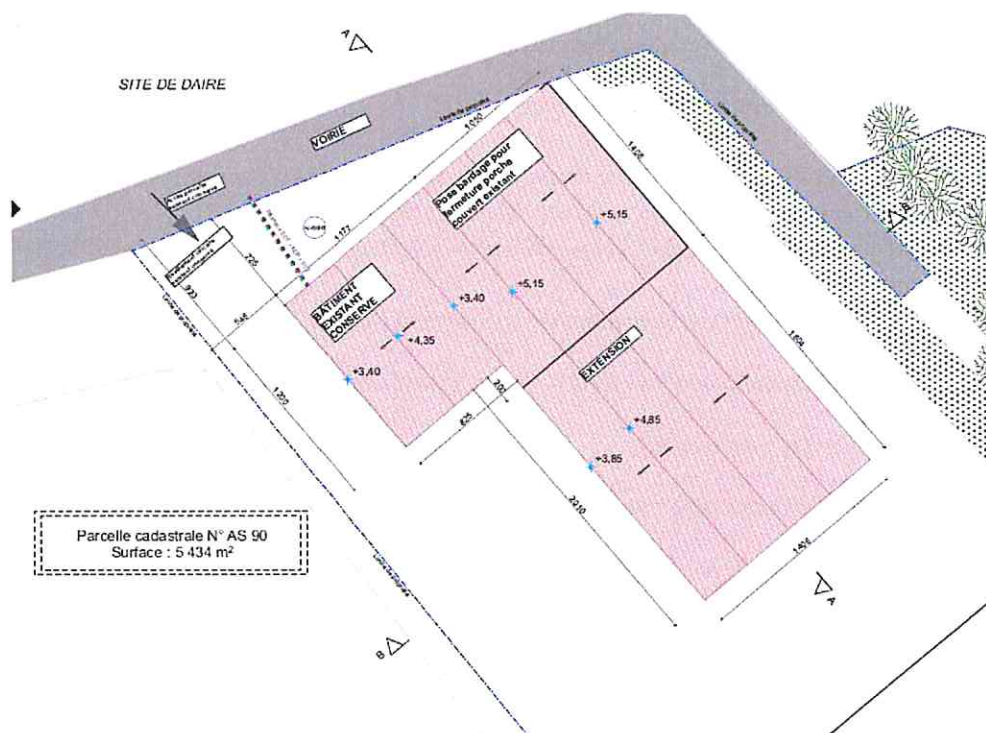
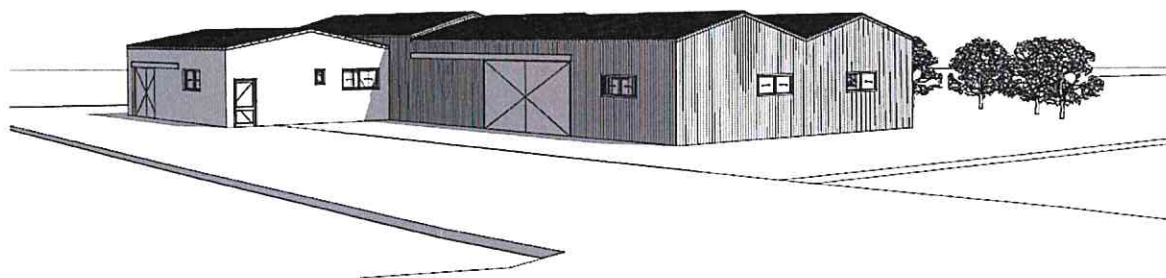
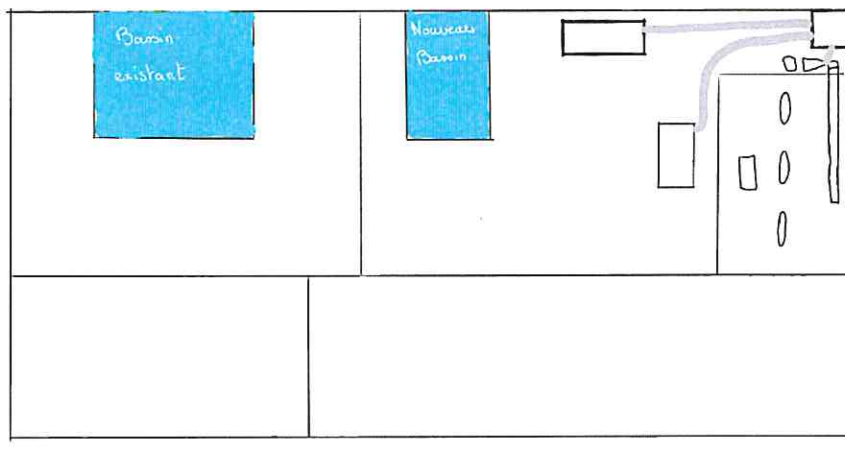
La construction n'a pas besoin d'être raccordée aux réseaux EDT, AEP et PTT.

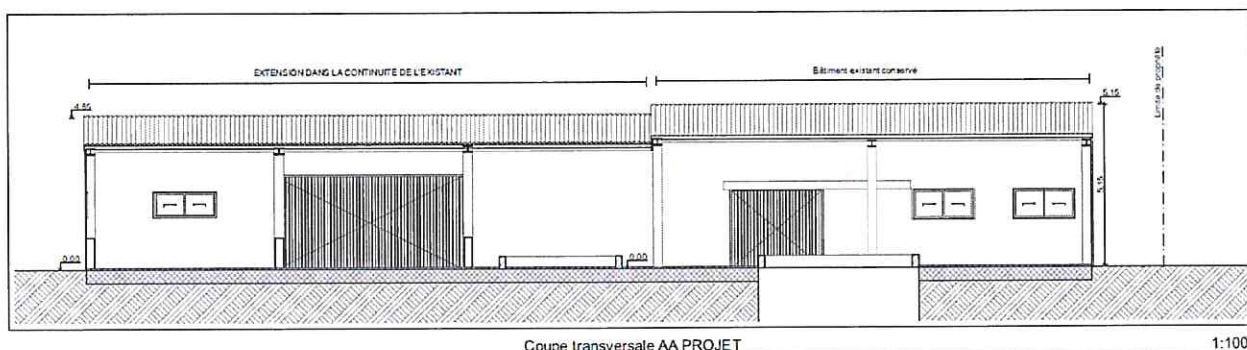
Prise en compte du relief du terrain et de la végétation actuelle - aménagement extérieur

Il permettra une nette amélioration des conditions de travail et des conditions sanitaires et une mise en sécurité du matériel

Les travaux seront réalisés par F MASSE et entreprise PLAIRE.

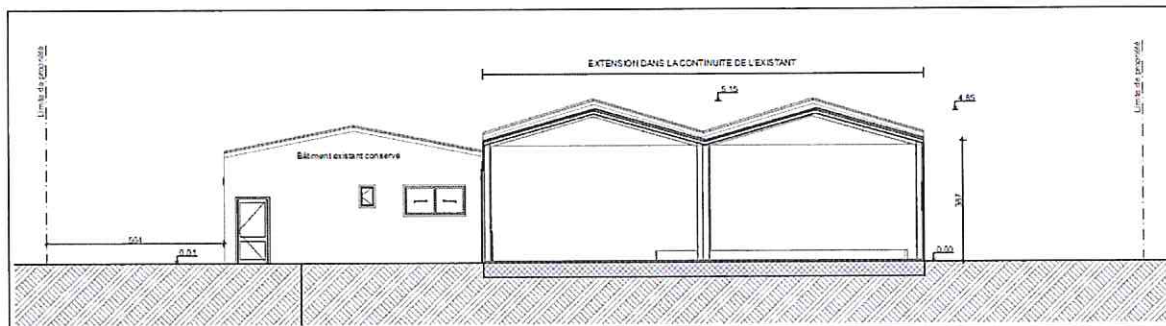
Et les coquillages seront dans de meilleures conditions sanitaires.





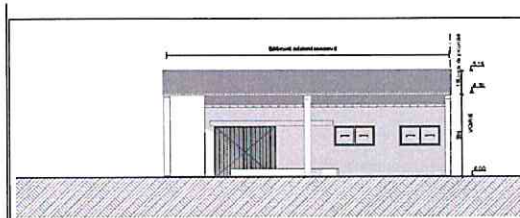
Coupe transversale AA PROJET

1:100



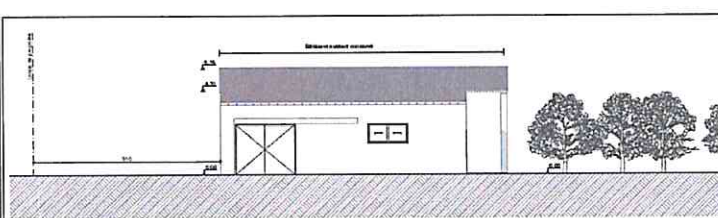
Coupe transversale BB PROJET

1:100



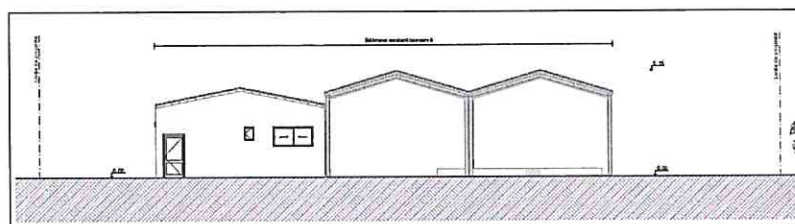
Façade Nord-Est

1:150



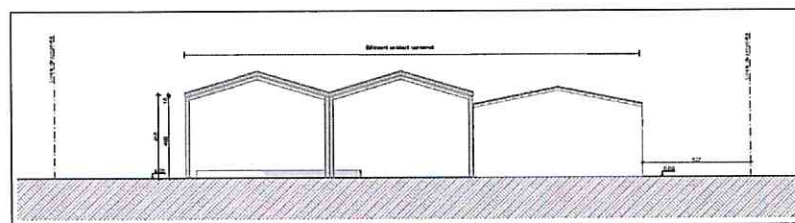
Façade Sud-Ouest

1:150



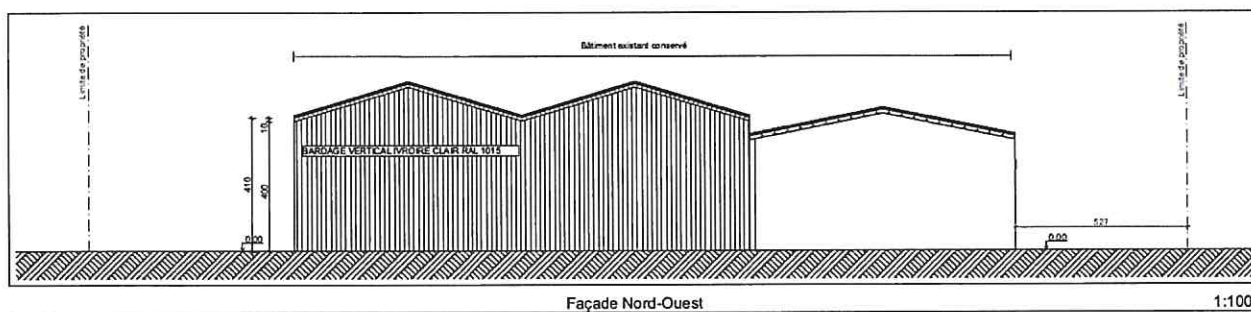
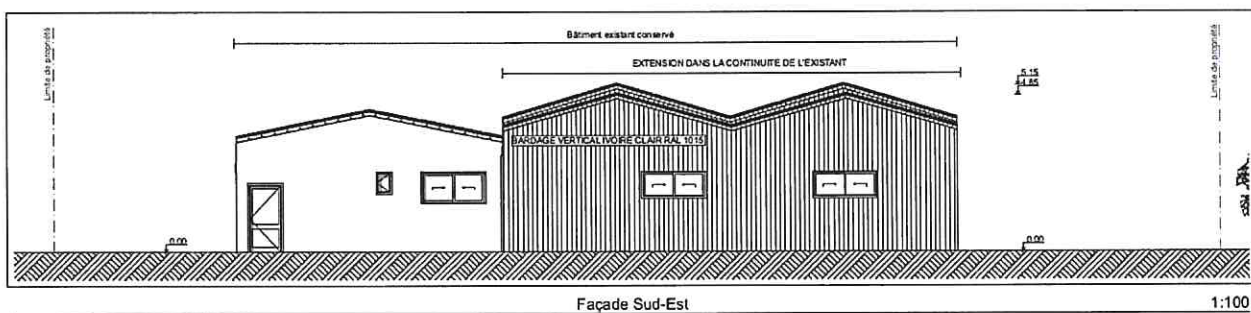
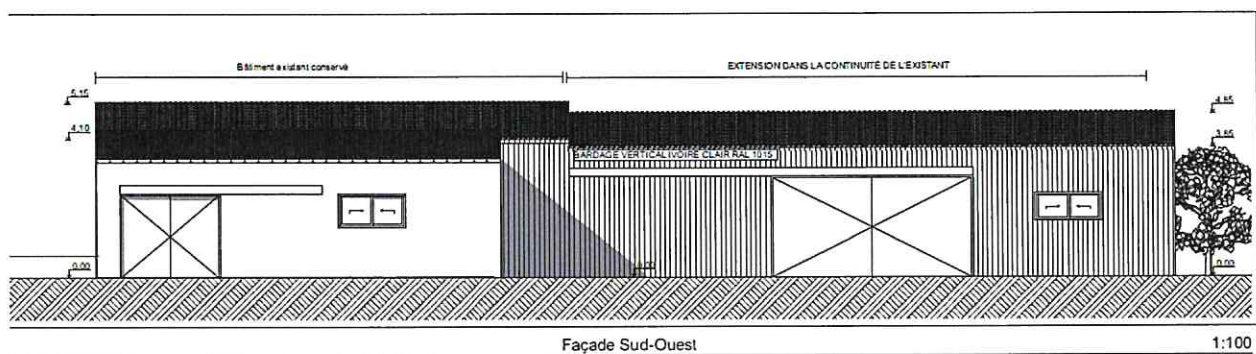
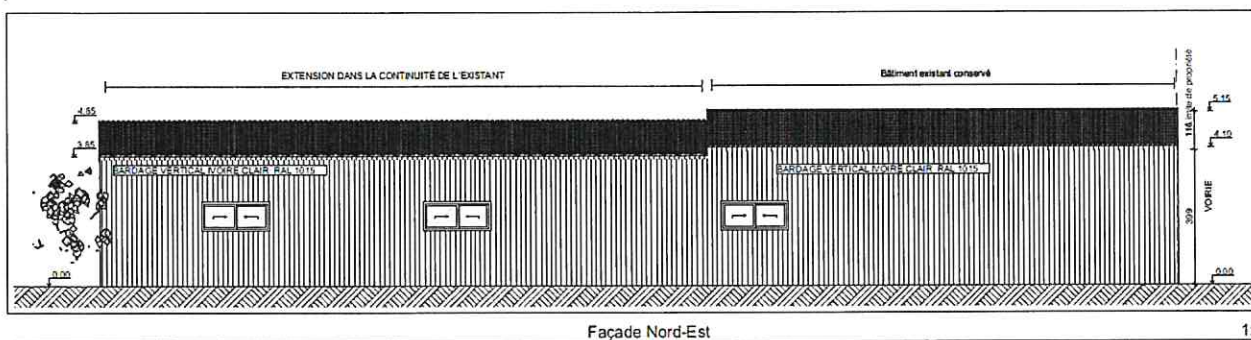
Façade Sud-Est

1:150



Façade Nord-Ouest

1:150



3.2.3 AVANT/APRES



VUE 1 - AVANT



VUE 1 - APRÈS



VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRÈS



3.2.4 DÉBLAIS /REMBLAIS :

Des déblais seront apportés pour remblayer la claire accolée à l'entreprise soit environ 3700m^2 sur environ 50cm, soit environ 1900m^3 . Ces déblais seront essentiellement de la terre, de la vase et du calcaire.

3.2.5 APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS :

En plus de déblais de remblaiement, des matériaux de construction seront apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

3.2.6 BRUITS

Pendant les travaux, du bruit pourra se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation déjà présents aujourd'hui.

3.2.7 ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux sont estimés à environ 130 000€.

3.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les articles L 210-1 et suivants de la partie législative et les articles R. 214-1 à R. 214-56 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, réglementent les usages et les incidences sur les milieux naturels liés à l'eau. En application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques potentiellement concernées	Nature de la rubrique	Régime dont relève le projet
3.3. 1. 0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la Zone asséchée ou mise en eau étant : 1 ° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2 ° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Non

Le projet n'est donc pas soumis à déclaration ou autorisation, au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement, mais une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée conformément à l'article R 414-19 de ce même code.

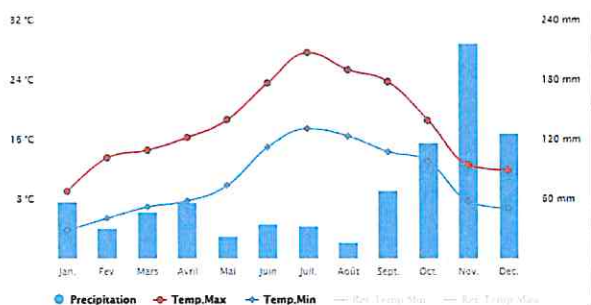
4 DOCUMENT D'INCIDENCE ET MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT

4.1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT LES TRAVAUX

4.1.1 ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION GÉNÉRALE

—CLIMATOLOGIE, TEMPÉRATURE, PLUVIOMÉTRIE

Le climat est de type océanique, caractérisé par une relative douceur, des précipitations abondantes, relativement bien réparties et par une humidité atmosphérique élevée. L'été est néanmoins marqué par une période de déficit hydrique. Un ensoleillement fort, composante essentielle de l'exception climatique charentaise des climatologues, permet le maintien en aire disjointe d'un cortège d'espèces végétales et animales méridionales.



Données climatiques de la station				
Relevés de 2019 - La Rochelle				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
Janvier	3,8 °C	9,0 °C	57,3 mm	96,9 h
Février	5,4 °C	13,5 °C	30,3 mm	171,6 h
Mars	6,9 °C	14,5 °C	46,8 mm	225,2 h
Avril	7,7 °C	16,2 °C	56,8 mm	207,5 h
Mai	9,8 °C	18,6 °C	22,8 mm	272,8 h
Juin	14,9 °C	23,5 °C	35,1 mm	254,6 h
Juillet	17,4 °C	27,6 °C	32,9 mm	331,1 h
Août	16,4 °C	25,3 °C	16,8 mm	259,5 h
Septembre	14,3 °C	23,7 °C	68,8 mm	244,7 h
Octobre	13,0 °C	18,5 °C	116,8 mm	105,0 h
Novembre	7,6 °C	12,5 °C	216,5 mm	76,9 h
Décembre	6,7 °C	11,8 °C	126,1 mm	101,5 h

2019 - La Rochelle				
	Température minimale		Température maximale	
Moyenne annuelle	10,3 °C		17,9 °C	
2019 Valeur quotidienne la plus basse	-1,5 °C	4 janvier 2019	4,3 °C	5 janvier 2019
Valeur quotidienne la plus élevée	23,3 °C	25 juillet 2019	40,5 °C	27 juin 2019
Normales				
Moyenne annuelle	9,5 °C		16,8 °C	
1981 - 2010				
Moyenne annuelle la plus basse	8,55 °C	2010	16,02 °C	2010
Records				
Moyenne annuelle la plus élevée	10,61 °C	2014	18,04 °C	2003
Valeur quotidienne la plus basse	-9,2 °C	01 mars 2005	-3,5 °C	08 février 2012
Valeur quotidienne la plus élevée	23,7 °C	08 août 2003	40,5 °C	27 juin 2019
	Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
2019				
Total annuel	827,0 mm		120,0 j	
Hauteur quotidienne la plus élevée	32,5 mm	23 septembre 2019		
Normales				
Total annuel moyen	759,0 mm		113,9 j	
1981 - 2010				
Total annuel le plus bas	516,2 mm	2005	84,0 j	2015
Records				
Total annuel le plus élevé	872,5 mm	2014	131,0 j	2001
	Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec bon ensoleillement	
2019				
Total annuel	2347,3 h		100,0 j	
Normales				
Total annuel moyen	-		-	
1991 - 2010				
Total annuel le plus bas	2136,2 h	2016		
Records				
Total annuel le plus élevé	2411,7 h	2018	118,0 j	2018

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.2.1 INCIDENCE SUR L'ALIMENTATION EN EAU :

— sans objet

4.2.2 INCIDENCE DU REJET DES EAUX :

— sans objet

4.2.3 INCIDENCES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux seront réalisés par une entreprise : CIA de ALLARD Ludovic

Des engins de chantier seront acheminés sur site. Ils resteront sur place le temps des travaux.

L'entretien de ces engins se fera hors site, sauf panne exceptionnelle et blocage à l'établissement. La vérification périodique des engins doit être à jour.

Quelques camions apporteront les matériaux de construction.

Date prévisionnelle de début de travaux : été 2022

Date prévisionnelle de fin de travaux : octobre 2022

Durée : 1.5 mois en fonction météo

4.2.4 INCIDENCE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES :

4.2.4.1 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES / ZONES INONDABLES

_sans objet

4.2.5 INCIDENCES SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

— sans objet

4.2.6 AUTRES INCIDENCES ÉVENTUELLES :

— sans objet

4.3 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA2000

4.3.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Les travaux ne sont en site Natura2000 mais il touche le marais où s'applique NATURA 2000 du Marais de Brouage et Ile d'Oléron.

N° Régional	Code Européen	Dépt.	Nom du site	Emprise du site
ZSC	SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et Nord Oléron	Terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Ile d'Oléron	Terrestre et marin

4.3.1.1 HABITATS INVENTORIÉS :

20 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site Natura 2000 du Marais de Brouage et nord-Oléron, dont 4 sont classés prioritaires par la Directive.

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent au total plus de la moitié de la surface du site Natura 2000 (52.54 %), soit 13 734 ha sur une surface totale de 26 142 ha.

Les habitats classés d'intérêt prioritaire par la « Directive Habitat » sont présents à hauteur de 1 423 ha, ce qui représente plus de 10 % du recouvrement total des habitats d'intérêt communautaire inventoriés.

Le complexe estuarien qualifie le site Natura 2000 « Marais de Brouage et nord-Oléron » comme un des grands sites estuariens de la façade atlantique française au sein duquel de nombreuses communautés végétales et animales sont inféodées.

Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance vis-à-vis de certaines activités humaines (conchyliculture, pisciculture...) qui ont contribué à étendre leur répartition et à permettre pour certains, d'assurer leur entretien et leur maintien en bon état de conservation : les 1387 hectares de « Lagunes côtières » EUR 1150* en sont l'exemple le plus frappant.

4.3.1.2 ESPÈCES INVENTORIÉES :

(Source : rapport de synthèse : Communauté de commune Marennes)

4.3.1.2.1 AVIFAUNE :

Au total, 253 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site Natura 2000 en 2010, dont 105 nicheuses.

Les espèces les plus fréquentes sont soit des oiseaux effectivement abondants et largement répartis dans la zone d'étude (Cisticole des joncs, Alouette des champs), soit des espèces hautement détectables (Aigrette gazette, Tadorne de Belon, Busard des roseaux) à forte dispersion.

4.3.1.2.2 FAUNE:

L'inventaire naturaliste a permis de recenser les espèces suivantes :

- 36 espèces de mammifères (hors chauves-souris) dont 2 citées à l'annexe II de la Directive Habitats (aussi en annexe IV).
- 20 espèces de chauves-souris, toutes citées à l'annexe IV dont 8 visées à l'annexe II.
- 16 espèces d'amphibiens dont 7 citées à l'annexe IV.
- 11 espèces de reptiles dont 1 citée à l'annexe II (aussi en annexe IV) et 4 citées uniquement à l'annexe IV.
- 50 espèces d'odonates (libellules) dont 2 citées à l'annexe II (1 espèce est aussi à l'annexe IV).
- 58 espèces de rhopalocères (« papillons de jour ») dont 1 citée à l'annexe II, citée aux deux annexes II et IV et une 1 autre espèce uniquement à l'annexe IV.
- 3 espèces de coléoptères citées à l'annexe II (2 espèces sont aussi à l'annexe IV).
- 2 espèces de poissons d'intérêt communautaire peuvent potentiellement fréquenter le site (Alose feinte – Annexe II et Esturgeon d'Europe – Annexes II et IV) mais aucune étude n'a été réalisée afin d'infirmer ou de confirmer ces suppositions.

Les 20 espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats ont fait l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation

Exemple d'espèce : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

4.3.1.2.3 LA FLORE

Le FSD du site mentionne la présence de 2 espèces végétales inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat :

- le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*)
- le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

Si le Cynoglosse est bien effectivement présent sur le site, il n'en va pas de même pour le Liparis de Loesel dont une station existe (-ait ?) à moins de 200 m à l'ouest du périmètre du site Marais de Brouage-Oléron mais au sein d'un autre site, contigu, celui des « Landes de Cadeuil » n° FR 5400465.

Omphalodes littoralis est connu de longue date sur l'île d'Oléron, notamment sur sa côte ouest, où les systèmes dunaires mieux développés et zonés, sont beaucoup plus favorables que ceux de la côte est. Néanmoins un petit secteur de présence est attesté depuis au moins 20 ans, à l'intérieur et en limite de la Réserve Naturelle du Marais de Moëze, entre le camping OSTREA au nord et la pointe des Doux au sud, soit l'équivalent d'un linéaire de 2500 m environ.

(Source : rapport de synthèse : Communauté de commune Marennes)

4.3.2 4.3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU DOCOB

Les rapports des inventaires écologiques et socio-économiques ont été réalisés.

Les objectifs de conservations ont été validés en juillet 2011.

La validation du DOCOB date de mars 2012.

4.3.3 LES HABITATS NATURELS A PROXIMITE DE LA ZONE DU PROJET

Les inventaires réalisés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 par la LPO, ont inventorié la parcelle en marais salés aquacole.

Sur le site précis des travaux il n'y a pas eu d'habitat retrouvé : un petit peu d'habitat lagune en pourtour de la claire qui sera remblayée. La faune sera enlevée et redéposée dans les claires en pourtour de l'entreprise, comme demandé par l'animatrice Natura 2000 lors de la visite de site

4.3.3.1.1 LAGUNES COTIÈRES (1150)

Ce type d'habitat est très bien représenté sur l'ensemble du site Natura 2000.



En marais d'Oléron, cet habitat s'étend sur plus de 1020 ha en situation dominante, et sur plus de 203 ha en complexe avec d'autres habitats de la Directive, ce qui représente un recouvrement relatif de près de 50% de la surface totale du marais.

En marais de Brouage cet habitat s'étend sur une surface relative de 459ha (soit 9.6% de la surface totale du marais) dont 154ha sont des formations complexes. Il est exclusivement présent dans le marais salé, à l'exception d'une infime fraction en marais saumâtre.

Etendues côtières d'eau salée d'origine anthropique créée à des fins aquacoles (saliculture, pisciculture puis conchyliculture). Cet habitat de lagune se caractérise par des apports d'eau salée plus ou moins réguliers (marée, réseaux de chenaux et fossés), d'eau douce (apport variable selon pluviométrie) et des sorties par évaporation en été pouvant conduire jusqu'à une phase d'assec pour certaines d'entre elles. Elles voient donc leur salinité varier de manière importante au cours de l'année.

Le complexe lagunes/habitats halophiles associés (salicorniaies, prés salés atlantiques et thermo-atlantiques, fourrés halophiles...) se révèle être tout à fait remarquable sur ce site, d'autant plus qu'une part importante des lagunes étant plus ou moins à l'abandon, présentent une végétation luxuriante en très bon état de conservation.

Les lagunes présentes sur le site ont été créées et entretenues par l'Homme à des fins aquacoles, or peu à peu ces pratiques se perdent, les lagunes souffrent de déprise. Le renouvellement des eaux salées n'étant plus ou mal permis, l'habitat se dégrade peu à peu et à terme peut évoluer vers des habitats moins originaux.

Globalement, le site offre tous les stades possibles d'état de conservation des lagunes, de faciès très bien conservés à d'autres dont le déclassement serait discutable. Il s'avère, selon les observations sur le terrain que les lagunes les mieux conservées sont celles exploitées de manière extensive par les conchyliculteurs, car en plus d'offrir de belles eaux végétalisées, ces espaces offrent des complexes périphériques herbacés et frutescents luxuriants et esthétiques. A contrario, les lagunes exploitées de manière intensive, ainsi que celles abandonnées depuis longtemps, présentent un intérêt patrimonial moindre lié à un excès ou à une carence de gestion. En définitive, l'état de conservation des milieux de lagune, malgré les fortes disparités observées, peut être qualifié de moyen.

La préservation de cet habitat étant dépendante de son mode de gestion hydraulique, il est recommandé de favoriser la reprise d'activités conchylicoles extensives pour favoriser un renouvellement et un entretien régulier des voies de circulation de l'eau salée.(MNHM)

4.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sur le site précis des travaux, il n'y a pas d'espèce floristique et reconnue au sein de NATURA 2000.

L'établissement et ses alentours seront toujours exploités de la même façon. Le travail de l'exploitation sera fait dans de meilleures conditions. Le trafic, et le public seront équivalents. La claire devant l'établissement sera remblayée pour pouvoir mettre l'agrandissement. Le faune de type habitat lagune sera enlevée et replantée dans les claires à proximité de l'entreprise, comme demandé sur site lors de la visite par l'animatrice NATURA2000

Le nouveau bâtiment sera à destination conchylicole, il permettra de couvrir les dégorgeoirs et d'améliorer les conditions sanitaires et de travail, pour les coquillages et pour les hommes et de mettre le matériel en sécurité (vol et intempéries).

Pendant les travaux, des engins et camion de chantier engendreront du bruit une partie de la journée. Mais le dérangement peut être considéré comme non significatif. L'activité conchylicole étant présente sur site.

L'exploitation du bâtiment n'entraînera pas de nuisances sonores et olfactives significatives : aucune incidence significative.

Nous pouvons considérer l'impact de ce projet comme non significatif, sur les habitats et espèces.

4.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR OU LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les orientations D27 et D40 du SDAGE Adour Garonne, concernant la préservation, restauration et la gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux sont respectées : aucune modification de zones humides.

5 PARTIE 5 : LES MOYENS DE SURVEILLANCE PRÉVUS

L'entreprise entretiendra l'ensemble de ses bâtiments et ses marais régulièrement, tout en respectant la réglementation.

Les travaux seront effectués en dehors des périodes de nidifications (1^{er} avril 30 juin).

4.3.4 LES ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

4.3.4.1 FLORE :

Omphalodes littoralis seule espèce végétale d'intérêt communautaire identifiée sur le site Natura 2000, n'est pas présente sur le site.

4.3.4.2 FAUNE :

Cette analyse fait état de la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire à proximité du site et dont les capacités de dispersion peuvent laisser envisager la présence sur le site même.

En jaune rayon de 1km autour du site



4.3.4.2.1 ESPÈCES NATURA 2000 OBSERVÉES À PROXIMITÉ DU SITE :

Les autres espèces ont été inventoriées dans un rayon de 1km :

- Gorge bleu à miroir
- Vanneau huppée





Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*08

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 017058 22 M0001
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 25 01 20 22 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : JONEAU WILFRIED

Raison sociale : _____

N° SIRET : 4 8 1 4 6 5 4 2 5 0 0 0 2 5 Type de société (SA, SCI,...) : EARL

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : JONEAU Prénom : WILFRIED

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 3 Voie : RUE FLEUR DE SEL

Lieu-dit : _____ Localité : MARENNES HIERS BROUAGE

Code postal : 17320 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0615245302 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ wilfriedjoneau@hotmail.fr

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : SITE DE DAIRE

Lieu-dit : PRISE DU MELON

Localité : BOURCEFRANC LE CHAPUS

Code postal : 1 7 5 6 0

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 0 0 0 Section : A S Numéro : 9 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5 434 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) **Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- ☐ Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : GEOFFROY Prénom : LAURENT
 Numéro : Voie : BOULEVARD DE L'OCEAN
 Lieu-dit : Localité : ROYAN
 Code postal : 17200 BP : Cedex :
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 42795
 Conseil Régional de : POITOU CHARENTES
 Téléphone : 05 46 38 15 29 ou Télécopie : ou
 Adresse électronique : laurent.geoffroy@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux sur construction existante
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le programme comprend les points suivants :

- réhabilitation d'un préau existant en local clos (élévation en bardage identique existant)
- extension du bâtiment ostréicole dans la continuité du bâti existant : création d'un bassin dans le volume clos et couvert et stockage matériel nécessaire à l'activité

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : sans objet- Raccordement sur existant

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- ☐ Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐
- Si l'occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐
- ☐ Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
- Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐
- ☐ Autres, précisez : bâtiment ostreicole _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension ☒ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	107	448				555
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						555

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 503 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des tremies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

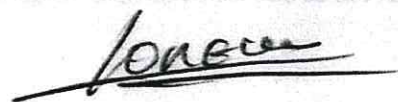
J'atteste avoir qualifié pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Bourcefranc

Le : 18/01/2022



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

☐ En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

☐ PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

☐ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU	
☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 448 m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : 0 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	448	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui ☒ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui ☐ Non ☒

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date 18/01/2022

Nom et Signature du déclarant

M. SONGEAU WILFRIED



